

Instructions

Tous les candidats doivent remplir les sections A et B. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses doivent remplir les sections C et D ainsi que les annexes 1 et 2, s'il y a lieu. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses supérieures à 10 000 \$ doivent également joindre le rapport d'un vérificateur.

Tout excédent (après remboursement au candidat ou à son conjoint) doit être versé immédiatement au secrétaire chargé de l'élection.

**Pour la période de campagne allant du
(date de dépôt de la candidature)**

aaaa	mm	jj	au	aaaa	mm	jj
2 0 1 8	0 5	3 1		2 0 1 8	1 0	2 2

- Dépôt initial faisant état des finances jusqu'au 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)
- Dépôt supplémentaire faisant état des finances après le 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)

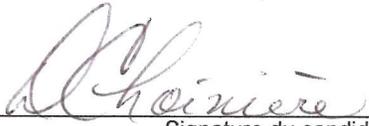
Section A : Nom du candidat et titre du poste

Nom du candidat ayant figuré sur le bulletin de vote	
Nom de famille ou nom unique Choinière	Prénom(s) Diane
Poste pour lequel le candidat se présentait à l'élection Conseillère municipale	Nom ou n° (le cas échéant) du quartier Quartier 8 - Bourget
Municipalité Clarence-Rockland	
Plafond de dépenses - général 6 604,80	Plafond de dépenses – célébrations et autres marques de reconnaissance \$ 660,48 \$

Je n'ai accepté aucune contribution ni engagé aucune dépense. (*Remplir les sections A et B seulement*)

Section B : Déclaration

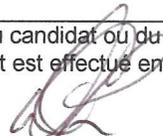
Je, Diane Choinière, déclare qu'à ma connaissance et selon ce que je tiens pour véridique, les présents états financiers et les annexes qui les accompagnent sont exacts et fidèles.



Signature du candidat

2018/11/18

Date (aaaa/mm/jj)

Date de dépôt (aaaa/mm/jj) 2018/11/19	Heure de dépôt 6:20pm	Initiales du candidat ou du mandataire (si le dépôt est effectué en personne) 	Signature du secrétaire ou de la personne désignée 
---	--------------------------	---	---

Dépenses non assujetties au plafond de dépenses

Comptabilité et vérification	+	\$	
Coût liés aux activités de financement (Donner les détails à l'annexe 2, partie IV)	+	\$	
Dépenses de bureau engagées après le jour du scrutin	+	\$	
Téléphone et Internet – dépenses engagées après le jour du scrutin	+	\$	
Salaires, avantages, allocations, honoraires payés après le jour du scrutin	+	\$	
Frais bancaires engagés après le jour du scrutin	+	\$	
Intérêts sur le prêt produits après le jour du scrutin	+	\$	
Dépenses liées à un nouveau dépouillement du scrutin	+	\$	
Dépenses liées à une élection contestée	+	\$	
Dépenses liées à la vérification de la conformité	+	\$	
Dépenses liées à l'invalidité du candidat (donner tous les détails)			
1. _____	+	\$	
2. _____	+	\$	
3. _____	+	\$	
4. _____	+	\$	
5. _____	+	\$	
Autres (donner tous les détails)			
1. _____	+	\$	
2. _____	+	\$	
3. _____	+	\$	
4. _____	+	\$	
5. _____	+	\$	
Total des dépenses non assujetties au plafond de dépenses	=	\$ C4	
Total des dépenses de la campagne (C2 + C3 + C4)			= 1 922,25 \$ C5

Section D : Calcul de l'excédent ou du déficit

Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses (les recettes moins le total des dépenses) (C1 – C5)	+	-45,35 \$	D1
Déficit admissible reporté de l'élection précédente par le candidat (s'applique à l'élection ordinaire de 2018 seulement)	-	\$	D2
Total (D1 – D2)	=	-45,35 \$	
En cas d'excédent, déduire tout remboursement des contributions à la campagne faites par le candidat ou son conjoint	-	\$	
Excédent (déficit) de la campagne	=	-45,35 \$	D3

Si la ligne 03 indique un excédent, le montant doit être versé en fiducie, au moment du dépôt des états financiers, au secrétaire municipal chargé de l'élection.

Annexe 1 - Contributions

Partie I – Sommaire des contributions

Contributions en argent du candidat et de son conjoint	+ 400,00 \$
Contributions en biens et services du candidat et de son conjoint (inclure la valeur indiquée aux tableaux 3 et 4)	+ 1 276,90 \$
Valeur totale des contributions de 100 \$ ou moins par donateur	
• Inclure les recettes provenant de billets, les contributions en argent, les biens et les services si la contribution totale du donateur est de 100 \$ ou moins (ne pas inclure les contributions du candidat ou de son conjoint).	+ \$
Valeur totale des contributions supérieures à 100 \$ par donateur (ligne 1B, page 5; donner les détails aux tableaux 1 et 2)	
• Inclure les recettes provenant de billets, les contributions en argent, les biens et les services si la contribution totale du donateur dépasse 100 \$ (ne pas inclure les contributions du candidat ou de son conjoint).	+ 200,00 \$
Moins : Contributions remises ou payables au donateur	– \$
Contributions versées ou payables au secrétaire, y compris les contributions de sources anonymes supérieures à 25 \$	– \$
Total des contributions (à inscrire sous Recettes à la section C)	= 1 876,90 \$ 1A

Partie II - Contributions supérieures à 100 \$ par donateur – personnes autres que le candidat ou son conjoint

Tableau 1 : Contributions monétaires de personnes autres que le candidat ou son conjoint

Nom	Adresse complète	Date de réception	Montant reçu (\$)	Montant \$ remis au donateur ou versé au secrétaire
Carole et Jean Décoeur	1570 Jonquille Way Cumberland, ON K4C1C2	2018/09/05	200,00	
<input type="checkbox"/> Des renseignements supplémentaires sont fournis sur une feuille distincte ci-jointe			Total	200,00

Annexe 2 – Activités de financement

Activité de financement

Remplir un exemplaire de la présente annexe pour chaque activité tenue

Annexe(s) supplémentaire(s) ci-jointe(s)

Description de l'activité de financement _____

Date de l'activité (aaaa/mm/jj) _____

Partie I – Recettes provenant de billets

Droit d'entrée (par personne)

(Si le droit d'entrée n'est pas le même pour tous, joindre la ventilation complète de tous les billets. vendus)

_____		\$	2A	
Nombre de billets vendus	X	_____	2B	
Total, partie I (2A X 2B) (reporter à la partie I de l'Annexe 1)				= \$ _____

Partie II - Autres recettes considérées comme des contributions

(p. ex. recettes tirées de biens vendus à un prix supérieur à leur juste valeur marchande)

Donner les détails

1. _____	+	_____	\$	
2. _____	+	_____	\$	
3. _____	+	_____	\$	
4. _____	+	_____	\$	
5. _____	+	_____	\$	
Total, partie II (reporter à la partie I de l'annexe 1)				= \$ _____

Partie III - Autres recettes non considérées comme des contributions

(p. ex. contributions de 25 \$ ou moins; biens ou services vendus à 25 \$ ou moins)

Donner les détails

1. _____	+	_____	\$	
2. _____	+	_____	\$	
3. _____	+	_____	\$	
4. _____	+	_____	\$	
5. _____	+	_____	\$	
Total, partie III (reporter sous Recettes à la section C)				= _____ \$

Partie IV – Dépenses liées aux activités de financement

Donner les détails

1. _____	+	_____	\$	
2. _____	+	_____	\$	
3. _____	+	_____	\$	
4. _____	+	_____	\$	
5. _____	+	_____	\$	
6. _____	+	_____	\$	
7. _____	+	_____	\$	
8. _____	+	_____	\$	
Total des dépenses de la partie IV (reporter sous Dépenses à la section C)				= _____ \$

Rapport du vérificateur*Loi de 1996 sur les élections municipales (article 88.25)*

Tout candidat qui a reçu des contributions ou engagé des dépenses supérieures à 10 000 \$ doit joindre le rapport d'un vérificateur.

Désignation professionnelle du vérificateur

Municipalité

Date (aaaa/mm/jj)

Coordonnées

Nom de famille ou nom unique

Prénom(s)

N° de permis

Adresse

Bureau/n°

Numéro municipal

Nom de la rue

Municipalité

Province

Code postal

N° de téléphone (avec l'indicatif régional)

Adresse électronique

Le rapport doit être rédigé conformément aux normes d'audit généralement reconnues et doit :

- préciser la portée de l'examen;
- comprendre un avis sur le caractère complet et l'exactitude de l'état financier et indiquer si celui-ci est exempt de toute inexactitude importante.

Le rapport est joint

Tout renseignement personnel fourni dans le présent formulaire est recueilli en vertu des articles 88.25 et 95 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Conformément à l'article 88 de cette loi (et malgré les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*), tout document qui est déposé auprès du secrétaire municipal ou d'un autre membre du personnel électoral ou qui est préparé par celui-ci en application de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* est un dossier public et, jusqu'à sa destruction, peut être examiné par quiconque au bureau du secrétaire pendant ses heures ouvrables. Sur demande, les états financiers de la campagne doivent aussi être mis gratuitement à la disposition du secrétaire en format électronique.